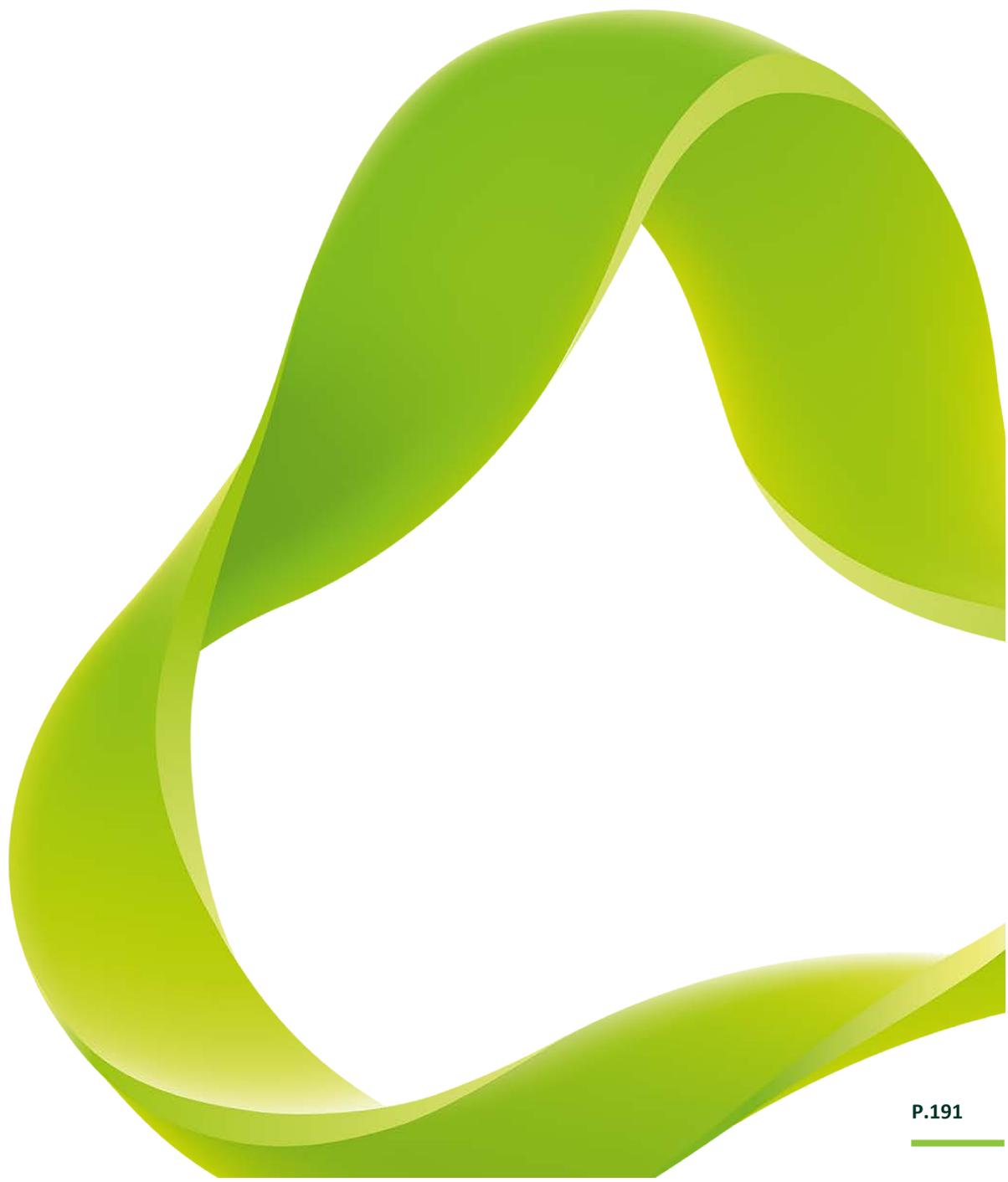




**EVALUATION DES INCIDENCES
NATURA 2000 (PJ N°10)**



	NATURA 2000 EN GRAND EST	<i>Page 1/12</i>
	Formulaire simplifié – Partie A « Présentation générale de l'activité »	

1. Désignation du projet, des travaux ou de la manifestation

A quel titre votre projet ou votre activité est soumis à évaluation des incidences ?

Liste Nationale 1ère liste locale 2ème liste locale (régime propre N2000)

Nom de l'item concerné :

Liste nationale ITEM n°3

2. Catégorie

Activité agricole ~~Activités industrielles et commerciales~~ ~~Activités de loisirs~~
 Travaux, aménagements, constructions, installations ~~Interventions, entretien~~ ~~Manifestations / événement~~
 Autre, à préciser :

3. Acteurs

Responsable (maître d'ouvrage, organisateur, pétitionnaire,...) :

~~Personne morale publique~~

Personne morale privée

~~Personne physique~~

Nom, prénom ou raison sociale	Adresse postale	Téléphone	Mail
SAS METHA DE REMENNECOURT	6 route de Sermaize 55800 Remennecourt		janin.olivier2@orange.fr

Personne à contacter (si différente) / Responsable du projet (pour les personnes morales)

Nom, prénom ou raison sociale	Adresse postale	Téléphone	Mail
Sans objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet

Partenaires¹ :

Nom, prénom ou raison sociale	Résidence ou siège social	Nature du partenariat ¹
Artifex	4 rue jean le rond d'alembert 81000 Albi	Bureau d'étude pour la rédaction du dossier ICPE

¹Indiquer : MOD (maître d'ouvrage délégant), CO (co-organisateur), AMO (assistant à maître d'ouvrage), MOE (maîtrise d'œuvre), INST (institutionnel), FIN (financeur ou sponsor) et/ou AUTRE (autre partenaire).

**Formulaire simplifié – Partie A
« Présentation générale de l'activité »****4. Localisation du projet**

Pour des projets très localisés, préciser les sections et parcelles concernées en revanche pour les projets ou manifestations de plus grande ampleur, préciser uniquement les communes concernées et bien détailler la cartographie de localisation du projet ou de la manifestation dans son ensemble.

Commune(s) / Lieu(x)-dit(s)	Section / Parcelle(s) ou périmètre concerné (joindre carte le cas échéant)
Remennecourt	Section B parcelle n°76

Joindre une carte de localisation précise du projet ou de la manifestation dans son ensemble et également de manière plus précise par rapport aux sites Natura 2000.

Les échelles indiquées ci-après sont données à titre indicatif ; il convient de les adapter à chaque situation et au format du papier (A3 ou A4), en veillant à atteindre les objectifs de visualisation formulés, pour couvrir tout le territoire concerné.

S'agissant de l'emprise du projet, il y a lieu de faire figurer précisément sur les cartes les sites d'intervention ou de fréquentation, tout type d'occupation temporaire ou définitive ainsi que les accès, y compris pour la phase chantier, concourant à la compréhension de l'activité et des interactions possibles avec le territoire.

Carte n°	Type de projet	Objectifs de visualisation	Échelle recommandée	Observations
C1	Tous	- situer le projet dans son ensemble par rapport aux sites du réseau Natura 2000, - localiser le projet sur son territoire (type de couvert et de paysage, urbanisation, cours d'eau, continuité écologique, ...),	de 1/25.000 à 1/10.000	Fonds IGN de préférence
C2	Situés sur tout ou partie d'un site N2000 ou à moins de 1 km	- plan de situation détaillé du secteur d'emprise du projet, - bien situer le projet par rapport aux informations du DOCOB.	de 1/10.000 à 1/5.000	Fonds IGN ou photo aérienne
C3	Tous, le cas échéant	- visualiser les lieux et orientations de prise de vue des photos (cf. chapitre ci-dessous).	de 1/5.000 à 1/2.000	Indiquer l'orientation par une flèche, mentionner le n° de la prise de vue

La carte C1 est donnée en PJ n°19 et des photos sont présentes dans le dossier de demande d'enregistrement.

	NATURA 2000 EN GRAND EST	Page 3/12
	Formulaire simplifié – Partie A « Présentation générale de l'activité »	

5. Organisation des interventions dans le temps

Période d'intervention pour cette demande :

- dates prévisionnelles : de la première intervention : 2023 de la dernière intervention : jusqu'à la cessation d'activité
- soit une période d'intervention dejusqu'à la cessation d'activité..... jours/semaines/mois/années²

Nombre prévisionnel de jours d'intervention : Toutes l'année..... jours sur cette période

Interventions possibles après de coucher du soleil : oui non

Fréquence d'intervention sur la période :

tous les jours qq fois/semaine qq fois/mois qq fois/an moins d'une fois par an

6. Budget

Budget global³ prévisionnel : de 7 000 000 € environ

7. Photographies et illustrations

Il peut être utile de fournir des photos ou illustrations permettant de bien percevoir les enjeux du territoire (photos des zones où auront lieu les travaux et interventions, état initial des espaces concernés, ...) ou pour étayer l'absence ou la réduction des impacts potentiels (matérialisation des mesures d'évitement d'impact ou de protection, plan des bâtiments, ...). Pour les manifestations sportives et culturelles en particulier, la présentation de photos des éditions précédentes peut permettre de mieux comprendre les modes et la qualité d'organisation (barrières, balisage, zones d'accueil du public, des concurrents, ...), ou de montrer l'évolution des terrains (avant, pendant, immédiatement après, plus tard...). Chaque photo ou illustration doit être numérotée et légendée sur une annexe qui sera jointe au dossier.

Commentaires et compléments libres (description du projet, précisions sur l'organisation dans le temps etc...)

Le projet METHA DE REMENNECOURT porte sur la création d'une unité de méthanisation. Le processus de méthanisation est associé à d'autres procédés (épuration et injection du biométhane, production d'un digestat).

L'unité de méthanisation sera implantée sur la commune de Remennecourt, section B, sur la parcelle n°76 pour une surface totale d'environ 4,1Ha.

L'unité de méthanisation traitera majoritairement des matières d'origine agricole : effluents d'élevage (fumier, lisier), Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE) et issues de céréales.

Le digestat solide sera séparé du digestat liquide afin de réaliser une fertilisation des cultures plus précise et en lien avec leurs besoins nutritifs.

Le biogaz produit sera épuré en biométhane pour être injecté sur le réseau de gaz. Une faible fraction du biogaz sera utilisée pour chauffer les équipements de méthanisation (fermenteurs, post-fermenteurs) via une chaudière.

L'unité de méthanisation traitera 30 200 tonnes de matières par an, soit environ 83 tonnes par jour.

²Rayer les mentions inutiles.

³Budget total approximatif de l'ensemble des opérations liées ou associées à l'activité.

La production de biométhane est estimée à environ 2 600 000 Nm³/an. La capacité d'injection du biométhane sera d'environ 308 Nm³/h.

La production de liquide à épandre (hors recirculation) est de 5300 m³ par an et la production de digestat solide de 21 000 m³ par an.

Le procédé de méthanisation employé sera un procédé en infiniment mélangé mésophile. Il se compose de plusieurs unités fonctionnelles :

- Réception et préparation des matières (stockage des intrants, préparation et incorporation) ;
- Méthanisation (digesteur et stockage de gaz) ;
- Traitement du digestat (séparation de phase et stockage) ;
- Valorisation du biogaz en biométhane (épuration, injection) ;
- Les aménagements connexes (bâtiment, gestion de l'eau).

Dans le but de récupérer toute fuite suite à une rupture de paroi, les cuves semi enterrées (digesteurs, post-digesteur et stockeur) sont implantées dans une rétention formée par un merlon. L'étanchéité est assurée par une géomembrane imperméable ayant un coefficient inférieur à 10⁻⁷ m/s. La géomembrane est mise en place, au niveau des cuves. Cette disposition permet d'assurer une étanchéité sous le radier des cuves.

Le volume de la rétention sera de 8419 m³, volume des autres cuves déduit, correspondant à 100 % du volume de la plus grande cuve (digestat liquide).

Des réseaux indépendants sont créés pour la gestion des eaux propres et la gestion des eaux sales. Le synoptique de gestion des eaux au droit du site est donné ci-dessous.

Les sanitaires présents sur le site génèrent des eaux usées qui sont traitées par un Assainissement Non Collectif (ANC).

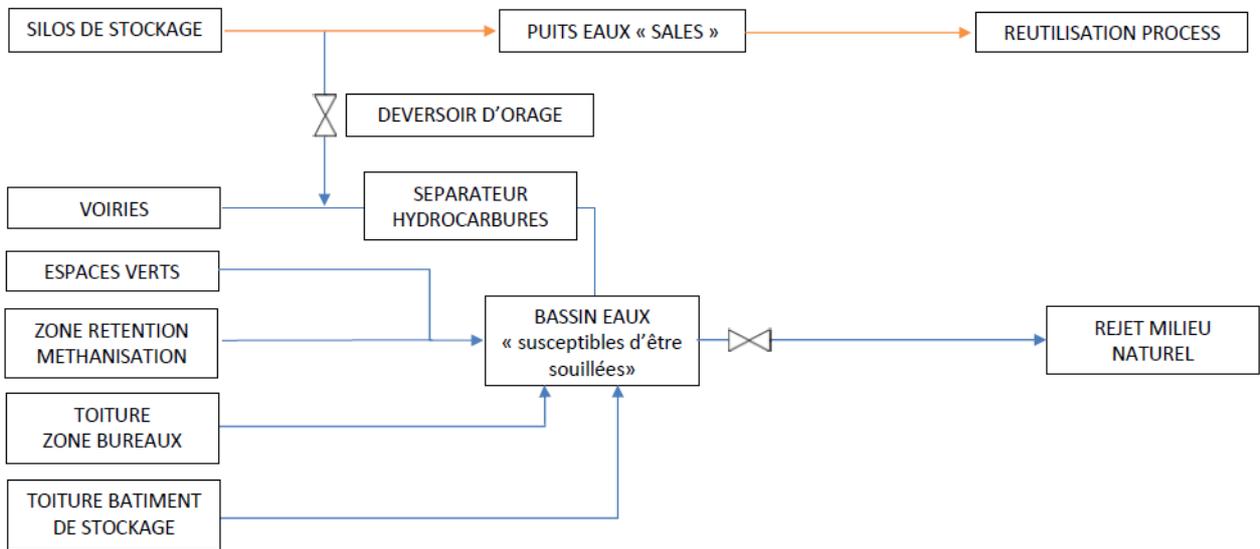
Les eaux sales comprennent :

- Les jus de stockage des silos qui disposent de caniveaux de collecte.
- Les condensats du biogaz.
- Les eaux de lavage.

Ces eaux sont collectées dans un réseau dédié et renvoyées vers la méthanisation via un poste de relevage.

Les eaux propres comprennent :

- o Les eaux de voiries,
- o Les eaux de toiture,
- o Les eaux pluviales s'accumulant dans la zone de rétention autour des ouvrages.
- o Elles sont envoyées vers un déboureur/déshuileur avant de rejoindre deux bassins de tamponnement de 908 m³ et de 2 340 m³ puis sont envoyées par surverse dans le ruisseau de la fontaine de saint Louvent.





Formulaire simplifié – **Partie B**
« **Territoire concerné** »

1. Emprise directe⁴ au sol

1.1. L'activité s'étend sur un(e) ~~ou plusieurs~~ communes/départements/régions⁵

1.2. Temps d'occupation⁶: aucun/nc⁷ ~~transitoire (< semaine)~~ ~~temporaire (< 1 an)~~ permanent

1.3. Emprise directe totale au sol : approximative (préciser l'unité) ..4.1 Ha.. ou ordre de grandeur :

~~nc~~ < 100 m² < 1 ha ~~< 3 ha~~ < 10 ha > 10 ha

1.4. Surfaces concernées par type de travaux ou d'aménagement (préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemple : surfaces imperméabilisées, construites, défrichées etc...) :

Aménagement	Surface (préciser l'unité)	Commentaire / précisions
Silos	1,1 ha	Implantés sur une parcelle agricole
Bâtiments	0,06 ha	
Cuves	0,24 ha	
Autres (pont à bascule et équipements divers)	Quelques centaines de m ²	

1.5. Linéaires concernés par type de travaux ou d'aménagement (préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemple : linéaires d'infrastructures, de canalisations, de travaux en cours d'eau ou fossés etc...) :

Aménagement	Linéaire (préciser l'unité)	Commentaire / précisions
Voierie interne au site		

2. Emprise indirecte et interactions avec l'environnement

Cocher les sources d'interaction potentielles de l'activité avec son environnement :

- Production de déchets
- Rejets atmosphériques
- Rejets aquatiques
- Création de voies d'accès
- ~~Présence humaine accrue~~
- Bruit ou vibrations
- Tassement des sols
- Modification des régimes d'écoulement des eaux ou de la topographie
- Pollution lumineuse
- ~~Cloisonnement du territoire~~
- ~~Aménagements en cours d'eau~~
- ~~Drainage ou irrigation~~
- Pollutions accidentelles
- Changement de nature du sol
- Autres perturbations :

⁴Emplacement des bâtiments, circuits/parcours, surfaces travaillées...

⁵Rayer les mentions inutiles.

⁶Y compris dépôts, stockages et systèmes modulaires ou démontables.

⁷Non concerné.



3. Vocations et usages du territoire

3.1. Cocher les activités ou vocations du territoire concerné par l'activité (rayon de 1 Km) :

Pour chaque milieu, on fera mention, dans la mesure du possible, des activités qu'ils supportent et de leur fréquence (ex : mare servant à l'abreuvement des troupeaux ; prairie fauchée tous les ans...)

Zone urbanisée ou construite	Aucune activité
Route et accotements	Aucune activité
Autre milieu artificialisé	Précisez lequel :
Jardin, verger, zone maraichère, vigne	Aucune activité
Grande culture	Toute l'activité de méthanisation
Friche	Aucune activité
Jachère	Aucune activité
Prairie	Précisez (pré de fauche ou pâture) : Aucune activité
Autre milieu ouvert	Précisez si possible (lande, fourré etc...) : Aucune activité
Forêt	Précisez (feuillus, résineux, mixte) : Aucune activité
Plantation de peupliers	Aucune activité
Bosquet	Aucune activité
Haie	Précisez si possible (arbustive, arborée, continue ou non etc.) : Aucune activité
Vieux arbres	Précisez si possible (alignements, isolés, têtards etc.) : Aucune activité
Cours d'eau	Précisez si possible la périphérie (bancs de sable, fourrés, forêt etc.) : Rejet des eaux pluviales
Plan d'eau	Précisez si compris dans une chaîne d'étangs : Aucune activité
Mare	Précisez si elle est végétalisée ou non : Aucune activité
Fossé	Aucune activité
Autre milieu	Précisez si possible (grotte, falaise etc.) : Aucune activité

	NATURA 2000 EN GRAND EST	Page 7/12
	Formulaire simplifié – Partie B « Territoire concerné »	

3.3. Identification des sites Natura 2000 potentiellement impactés :

Le projet se trouve en tout ou partie à l'intérieur de ce site Natura	Code site	ZPS/ZSC	Nom du site	DOCOB rédigé	Contact avec l'animateur
Non	FR4112009		Forets et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain	oui/non	Non
Non	FR2112009		Etangs d'Argonne	oui/non	Non
Non	FR4112009		FORÊTS ET ÉTANGS D'ARGONNE ET VALLÉE DE L'ORNAIN	oui/non	Non

Commentaires et compléments libres

Le projet n'est pas listé dans la 1ère liste fixée par l'arrêté n°2012-3355 du 22 août 2012.

L'arrêté n° 2011-2608 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. L'article 1, alinéa 10/ Les déclarations ou les autorisations simplifiées (dénommées enregistrements), visées aux articles L.512-7 et L.512-8 du code de l'environnement, des installations classées pour la protection de l'environnement relevant des rubriques suivantes : 2330, 2780, 2781, 2210, 2220, 2221, 2230, 2240, 2250, 2251, 2252, 2253, 2102, 2110, 2111 dès lors que ces ICPE sont susceptibles d'épandre à l'intérieur d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 listés à l'article 3 (liste « épandage »).

L'article 3 présent les sites sensibles aux épandages et concerné par l'article 1 alinéa 10. Ces sites sont :

FR4100236 vallée de la Meuse (secteur Sorcy-St-Martin) (ZSC) ;

FR4100234 vallée de la Meuse (secteur Stenay) (ZSC) ;

FR4100156 marais de Chaumont-devant-Damvillers (ZSC) ;

FR4100216 marais de Pagny/Meuse (ZSC).

L'étude préalable d'épandage concerne des ilots agricoles dans les sites Natura 2000 suivant :

FR4112009 Forets et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain ;

FR2112009 Etangs d'Argonne.

Le projet doit faire l'objet d'une évaluation des incidences natura 2000 réglementée par les articles L .414-4 et R.414-19 du code de l'environnement car l'emprise clôturée du projet est soumise à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 et mentionnés dans le tableau annexé à l'article R. 214-1

.....
.....



1. ~~Objet de la déclaration ICPE ?~~

- ~~– Régularisation~~
- ~~– Augmentation de capacité/puissance d'une installation existante~~
- ~~– Remplacement d'une installation par un équipement à vocation identique (autre technologie...)~~
- ~~– Autre modification d'une installation existante~~
- ~~– Nouvel équipement~~

2. ~~Qu'est-ce que cela va changer concrètement ?~~

	=	+	-	Commentaires
Rejets aériens (gaz, poussières...)				
Rejets dans le milieu aquatique				
Épandage ou autre type de rejet				
Émissions sonores et vibrations				
Utilisation de substances polluantes				
Autre :				

Légende : = pas d'évolution prévisible, + augmentation, - réduction probable.

3. ~~Où se situe(ra) l'installation ?~~

- ~~– A l'intérieur d'un bâtiment existant~~
- ~~– A l'intérieur d'un nouveau bâtiment (construction en cours ou prévue)~~
- ~~– Dans un bâtiment normalement clos~~
- ~~– A l'extérieur de tout bâtiment~~

4. ~~Chantier lié à l'installation~~

- ~~– Nécessite une intervention sur des terrains non artificialisés (forêt, prairie, cours d'eau, fossés, ...)~~
- ~~– Nécessite l'abattage d'arbres, de haies ou de bosquets~~ — Défrichage prévu
- ~~– Nécessite de creuser des tranchées sur des terrains non artificiels~~
- ~~– Autres interventions en phase chantier :~~



Formulaire simplifié – **Partie D**
« **Conclusions** »

Types d'incidences potentielles générées par le projet, la manifestation ou l'intervention

Cocher les cases potentiellement concernées et indiquer les milieux/espèces susceptibles d'être touchés pour chaque type d'impact. Préciser également si l'impact est avéré ou résiduel.

Destruction du milieu par travail ou décapage, installations ou constructions, changement d'occupation du sol, comblement de zones humides, abattage d'arbres ou de haies ...

- Habitats/milieux impactés (préciser le code Natura de l'habitat) :

Habitat de grande culture régulièrement travaillé – Hors site Natura 2000

- Préciser :

La parcelle agricole sera remblayée pour permettre la mise en place de l'unité de méthanisation

Détérioration du milieu par piétinement, circulation de véhicules motorisés ou non, drainage et assèchement

- Habitats/milieux impactés (préciser le code Natura de l'habitat) :

Habitat de grande culture régulièrement travaillé – Hors site Natura 2000

- Préciser :

- La parcelle agricole sera remblayée pour permettre la mise en place de l'unité de méthanisation

Détérioration du milieu par abandon des pratiques de gestion courante, déprise, enfrichement ...

- Habitats/milieux impactés (préciser le code Natura de l'habitat) :

Habitat de grande culture régulièrement travaillé – Hors site Natura 2000

- Préciser :

La parcelle agricole sera transformée en installation ICPE et imperméabilisée.

Perturbation d'espèces par la fréquentation humaine, les émissions de bruits, de poussières, l'éclairage (notamment de nuit), la rupture des corridors écologiques

- Espèces impactées (préciser le code Natura de l'espèce) :

Habitat de grande culture régulièrement travaillé – Hors site Natura 2000

- Préciser :

L'unité de méthanisation est hors corridor. Elle fera l'objet d'émission sonore mais respectera les limites à l'émergence et en limite de propriété. Les voiries seront régulièrement nettoyées et les silos seront couverts afin de limiter les émissions de poussières

Impacts positifs du projet, de la manifestation ou de l'intervention sur l'environnement (préciser les codes des habitats et espèces Natura concernés)

Le projet fera l'objet d'un aménagement paysager qui entre autres permettra la création de haie d'essences locales autour de l'installation.



Formulaire simplifié – **Partie D**
« Conclusions »

Il est rappelé qu'il est de la seule responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet. Le présent formulaire s'inscrit dans le cas de l'évaluation simplifiée prévue par l'article R 414-21 du code de l'environnement ; il vise à répondre au point 2° du I de l'article R 414-23 du même code. Il s'agit donc d'exposer ici sommairement les raisons pour lesquelles le projet est, ou non, susceptible d'avoir une incidence sur le/les sites Natura 2000, en prenant en compte tous les aspects abordés au travers des autres feuillets ou fiches retenus. Le porteur de projet peut compléter son évaluation des incidences sur papier libre s'il le juge utile à la justification des raisons et arguments développés.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

→ **NON :**

Préciser ci-après les raisons pour lesquelles toute incidence sur le/les sites Natura 2000 peut être écartée :

L'installation est située en dehors d'un site natura 2000

La zone natura 2000 la plus proche est à plus de 1,3 km (FR4112009 - FORÊTS ET ÉTANGS D'ARGONNE ET VALLÉE DE L'ORNAIN)

L'étude préalable d'épandage concerne des ilots agricoles dans les sites Natura 2000 suivant :

FR4112009 Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain ;

FR2112009 Etangs d'Argonne.

L'arrêté n° 2011-2608 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. L'article 1, alinéa 10/ Les déclarations ou les autorisations simplifiées (dénommées enregistrements), visées aux articles L.512-7 et L.512-8 du code de l'environnement, des installations classées pour la protection de l'environnement relevant des rubriques suivantes : 2330, 2780, 2781, 2210, 2220, 2221, 2230, 2240, 2250, 2251, 2252, 2253, 2102, 2110, 2111 dès lors que ces ICPE sont susceptibles d'épandre à l'intérieur d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 listés à l'article 3 (liste « épandage »).

L'article 3 présente les sites sensibles aux épandages et concerné par l'article 1 alinéa 10. Ces sites sont :

FR4100236 vallée de la Meuse (secteur Sorcy-St-Martin) (ZSC) ;

FR4100234 vallée de la Meuse (secteur Stenay) (ZSC) ;

FR4100156 marais de Chaumont-devant-Damvillers (ZSC) ;

FR4100216 marais de Pagny/Meuse (ZSC).

L'installation s'implante sur un habitat de parcelle agricole régulièrement travaillée et peu susceptible d'accueillir des espèces de flores et faunes d'importance.

.....
Le porteur de projet joint l'ensemble des pièces constituant l'évaluation des incidences Natura 2000 au dossier d'autorisation ou à la déclaration. Sous réserve de la complétude du dossier, si le service instructeur confirme

